

**SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 3 DECEMBRE 2020**

**n° 30-2020**

**MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU SMPH  
EN PRESENTIEL ET/OU EN VISIOCONFERENCE**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **Judi 3 décembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO** au Conseil départemental, salle audio en présentiel et visioconférence, sur convocation du 25 novembre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

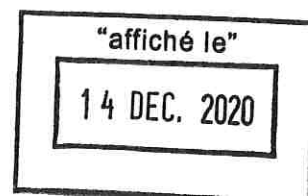
Le secrétaire de séance est Mme Emmanuelle LEJEUNE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

**PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

**Membres titulaires :**

M. André DENOT en présentiel	Conseiller départemental Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD en présentiel	Conseiller départemental 4 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE en visioconférence	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIERE en visioconférence	Conseillère régionale 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente
M. Jean-Manuel COUSIN en visioconférence	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER en présentiel	Conseillère régionale
M. Mickaël GRANDIN en présentiel	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH
M. Loïc RENIMEL en visioconférence	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE en présentiel	Maire de Saint-Lô 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du SMPH
Mme Stéphanie CANTREL en visioconférence	Conseillère municipale Ville de Saint-Lô



**MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU SMPH  
EN PRESENTIEL ET/OU EN VISIOCONFERENCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 ;

Vu la délibération N°15-2020 du Comité du SMPH du 26 juin 2020 ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 03 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres participants,

accepte la remise en vigueur des modalités d'organisation des réunions du Syndicat Mixte du Pôle Hippique en présentiel et/ou visioconférence selon les mêmes termes de la délibération N°15-2020 du Comité du SMPH du 26 juin 2020.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**



André DENOT

